



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt mars 2024 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

**Nombre de conseillers :** en exercice 7 - présents 7 - votants 7

**Présents :** REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, DONADU Antoine, NOUBEL Christian

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** REY Laura

---

### ORDRE DU JOUR

#### *DELIBERATIONS*

1. Vote des comptes de gestion 2023 : budget commune
2. Vote des comptes administratifs 2023 : budget commune
3. Affectation des résultats 2023 sur BP 2024 : budget commune
4. Vote du budget primitif 2024– budget commune
5. Fongibilité des crédits budget commune
6. Vote des comptes de gestion 2023 : budget eau
7. Vote des comptes administratifs 2023 : budget eau
8. Affectation des résultats 2023 sur BP 2024 : budget eau
9. Vote du budget primitif 2024– budget eau
10. Plan de financement four communal de Ville

#### *QUESTIONS DIVERSES :*

\*\*\*\*\*

Appel des élus  
Émargement  
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY  
(*Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07.03.2024 :  
(*Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*)

## **Objet : Approbation du compte de gestion principal 2023**

### ***DÉLIBÉRATION N° 12/2024***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Objet : Approbation du compte administratif principal 2023**

### ***DÉLIBÉRATION N° 13/2024***

Il est présenté à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 6 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques PONS, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	274 448,90 €	384 952,79 €	139 221,26 €	93 477,70 €
<i>Résultats exercice</i>		+ 110 503,89 €	-45 743,56 €	
<i>Résultats reportés</i>		+362 648,74 €	- 52 505,49 €	
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 433 997,92 €	- 98 249,05 €	
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	125 224,83 €	81 924,83 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/	- 43 300,00 €	

## Objet : Affectation du résultat 2023 sur le budget principal 2024

### *DÉLIBÉRATION N° 14/2024*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2022	Résultat de clôture Année 2023	Résultat cumulé
<b>Section fonctionnement</b>	+ 323 494,03 €	+ 110 503,89 €	+ 433 997,92 €
<b>Section investissement</b>	-52 505,49 €	- 45 743,56 €	- 98 249,05 €

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 125 224.83 € en dépenses et 81 924.39 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de - 43 300,44 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 141 549,49€

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,  
Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2024 la somme de 98 249,05 € en section d'investissement (DI article 001), et la somme de 292 448,43 € en section de fonctionnement (RF article 002).

## Objet : Vote du budget primitif - budget principal 2024

### *DÉLIBÉRATION N° 15/2024*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, ce budget suit la nomenclature M57 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
488 502,96 €	488 502,96 €	622 120, 43 €	622 120, 43 €

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2024

Adopte par chapitre le budget de la section fonctionnement et par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

## **Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

### *DÉLIBÉRATION N° 16/2024*

**Vu** la délibération n°43-2022 du 20/10/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 622 120,43 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 488 502,96 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 24 387,31 €.

-Dépenses réelles d'investissement : 36 637,22 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :** (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix , Abstention : 0 voix)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## Objet : Approbation du compte de gestion eau 2023

### DÉLIBÉRATION N° 17/2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Objet : Approbation du compte administratif eau 2023

### DÉLIBÉRATION N° 18/2024

Il est présenté à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 6 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques PONS, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	50 816,04 €	47 658,21 €	11 770,00 €	20 326,05 €
<i>Résultats exercice</i>	-3 157,83 €			+ 8 556,05€
<i>Résultats reportés</i>		+ 15 514,79€		+ 54 145,29 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 10 027,95 €		+ 62 701,34 €
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	-62 901,34 €	/
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/	-62 901,34 €	/

## Objet : Affectation du résultat 2023 sur le budget eau 2024

### DÉLIBÉRATION N° 19/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2022	Résultat de clôture Année 2022	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 13 185,78 €	- 3 157,83 €	+ 10 027,95 €
Section investissement	+ 54 145,29 €	+ 8 556,05 €	+ 62 701,34 €

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 62 901,34 € en dépenses et 0,00€ en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de – 62 901,34 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 200,00 €

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,  
Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2024 la somme de 62 701,34 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 10 027,95 € en section de fonctionnement (RF article 002).

## Objet : Vote du budget primitif - budget eau 2024

### DÉLIBÉRATION N° 20/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, ce budget suit le nomenclature M49 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
86 793,38 €	86 793,38 €	56 124,95 €	56 124,95 €

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Adopte le budget primitif eau pour l'année 2024
- Adopte par chapitre le budget de la section fonctionnement et par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

# Objet : demande de subvention – Réhabilitation du four communal à Ville et Aménagement de l'espace public avec plan de financement prévisionnel du projet

## DÉLIBÉRATION N° 21/2024

Monsieur le maire explique qu'il faut revoir le plan de financement concernant ce projet, en effet le devis d'électricité initialement mis au dossier n'est plus valide suite à un arrêt d'activité. Le nouveau devis est de 7 898,22 €HT au lieu de 5 874.17 €HT.

Pour limiter le coût de ce projet, le Maire propose de solliciter l'aide du Parc National des Ecrins, de la Région et du Département.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
travaux	80 751,67 €	Département	19682,00
		Région	24225,50
		Parc National des Ecrins	19682,00
		Commune de Champcella	17162,17
<b>TOTAL</b>	<b>80 751,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 751,67 €</b>

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré  
(Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

### DECIDE

- D'inscrire ce projet au budget 2024
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de du Parc National des Ecrins, de la Région et du Département
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h50*

Le Maire,  
Jacques PONS

La secrétaire de séance,  
Laura REY

